



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 21 mars 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/02- : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES- EXERCICE 2023

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN,

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Patricia CHARTON (suppléante de Catherine LANEN)

EPT GPSO : Jacques BISSON, Hervé LIEVRE (suppléant d'Isabelle DORISON), Grégoire DE LA RONCIERE, Jean-Pierre FORTIN (suppléant de Pascale FLAMANT), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Frédéric PELEGRIN, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Houssem DAHOUDI, Christian GRANDE

Absents excusés : Richard RIVAUD, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, François DARCHIS, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Isabelle DE TONQUEDEC, Gérard PARFAIT, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Eva ROUSSEL à Henri-Pierre LERSTEAU, Jean-Baptiste HAMONIC à Catherine BASTONI, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 15 mars 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 29 mars 2022

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 24 Votants : 27

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. À défaut de réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230321-DEL202302-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023

Date de réception en Préfecture : 29/03/2023

Délibération 2023/02

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles 5211-36 et L 5711-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République),

Considérant que le document joint à la présente note de synthèse a pour objet de fournir au Comité les éléments d'appréciation lui permettant de fixer les orientations à adopter pour la mise au point du budget 2023 sur lequel il devra définitivement se prononcer au mois d'avril 2023,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 21 mars 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

